

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Département du FINISTERE
Arrondissement de MORLAIX
Canton de LANDIVISIAU
Commune de LANDIVISIAU

Arrêté n° 2010/225
portant sur les obligations spéciales des riverains
de la voie publique.

Le Maire,

VU les articles L 2212-12 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Règlement Sanitaire Départemental et notamment son article 99-8 précisant que des arrêtés municipaux fixent les obligations spéciales des riverains des voies publiques en temps de neige et de verglas,

VU l'article R 610-5° du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les arrêtés de police est punie de l'amende prévue pour les contraventions de 1^{ère} classe.

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité et la commodité de passage dans les voies publiques,

Considérant que les mesures prises par les autorités ne peuvent donner des résultats satisfaisants qu'autant que les habitants concourent, en ce qui les concerne, à leur exécution et remplissent les obligations qui leur sont imposées dans l'intérêt de tous,

ARRÊTE

Article premier : en cas de chute de neige ou de gelée, tout propriétaire ou locataire d'immeuble bâti ou non bordant un trottoir, est tenu de le dégager autant que possible des masses de neige ou de glace devant son immeuble de manière à créer un passage pour les piétons.

Article deux : la neige devra être mise en tas en prenant soin de ne pas obstruer les hydrants et de ne pas la jeter sur la chaussée.

Article trois : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, ainsi que les personnes placées sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Landivisiau, le 16 DEC. 2010

le Maire,

Georges TIGREAT



Certifié exécutoire

Compte tenu de la publication, le 16 DEC. 2010

Fait à Landivisiau le 16 DEC. 2010

Pour le Maire et par délégation

Le Directeur Général des Services

Pascal NANTEL

HOTEL DE VILLE / 19, RUE GEORGES CLEMENCEAU / B.P. 90609 / 29406 LANDIVISIAU CEDEX

TÉL. 02 98 68 00 30 / FAX 02 98 68 35 24 / e-mail : landivisiau@ville-landivisiau.fr / Internet : www.landivisiau.fr